

TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ DES PARTENAIRES (TAP) POUR LES INFECTIONS À *CHLAMYDIA TRACHOMATIS* (CT) ET À *NEISSERIA GONORRHOEAE* (NG)

Au moment de l'annonce d'un résultat positif ou d'un diagnostic d'infection à CT ou NG, le clinicien offre un soutien à la personne atteinte pour qu'elle avise ses partenaires sexuels et les incite à consulter à leur tour pour une intervention préventive incluant une évaluation clinique, un traitement épidémiologique, un dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), un counseling préventif et une vaccination, si celle-ci est indiquée. Cette intervention vise notamment à prévenir la réinfection de la personne atteinte, à interrompre la chaîne de transmission et à prévenir la survenue de complications d'une infection non traitée chez les partenaires.

Lorsqu'il s'avère improbable que le partenaire consulte une infirmière ou un médecin, un clinicien peut avoir recours au traitement accéléré des partenaires (TAP) : le partenaire sexuel peut alors recevoir directement une ordonnance à son nom, sans évaluation préalable par une infirmière ou un médecin.

Le pharmacien est le premier et possiblement le seul professionnel à interagir avec ce patient.

Une personne présente une ordonnance avec le code M

Il s'agit d'une situation de traitement accéléré des partenaires (TAP). Cela signifie :

- que cette personne est une ou un partenaire sexuel d'une personne atteinte d'une infection à CT ou à NG;
- qu'après discussion avec la personne atteinte, le clinicien a jugé qu'il était improbable que cette personne consulte un professionnel de la santé pour une évaluation;
- qu'il ne semblait pas y avoir de contre-indications à prescrire un traitement **sans que cette personne ait été évaluée par un médecin ou une infirmière** (voir « [Aide-mémoire pour les cliniciens](#) »);
- que cette personne devrait avoir reçu une [carte de notification](#) afin d'être suffisamment informée pour faire un choix éclairé quant au fait de recevoir un traitement sans évaluation clinique;
- que cette personne reçoit son traitement gratuitement dans le cadre du Programme de gratuité des médicaments pour le traitement des ITSS, sur présentation d'une carte d'assurance maladie valide.

Contribution du pharmacien

- **Vérifier :**
 - si la personne a des **symptômes** (le TAP ne s'applique qu'aux personnes asymptomatiques);
 - dans le cas d'une femme, si elle est **enceinte** (importance de l'évaluation clinique, du traitement optimal et du suivi);
 - si la personne a moins de 14 ans (elle ne peut alors pas donner son consentement aux soins).
- **Encourager la personne à consulter pour les raisons suivantes :**
 - en prenant le traitement sans consultation, elle ne reçoit pas tous les soins appropriés, notamment un dépistage des ITSS;
 - le traitement n'est peut-être pas adapté à sa situation;
 - elle pourrait avoir d'autres ITSS sans le savoir.

➔ L'inviter à consulter une infirmière, un médecin ou à communiquer avec Info-Santé 811 pour savoir où passer un test de dépistage.
- Informer la personne qu'elle devrait s'abstenir d'avoir des relations sexuelles pendant sept jours après un traitement unidose ou jusqu'à la fin d'un traitement de plusieurs jours ET jusqu'à la disparition des symptômes; s'il lui est impossible d'éviter les relations sexuelles, lui recommander d'utiliser un condom.
- Vérifier si la personne a reçu la [carte de notification chlamydia/gonorrhée](#); sinon, lui en remettre un exemplaire.
- Encourager la personne à s'informer sur les ITSS en consultant le site Quebec.ca.

Avantages et inconvénients du TAP

- +** Le TAP permet le traitement d'une infection à CT ou à NG chez une personne exposée qui ne voudrait pas consulter une infirmière ou un médecin. Pour la personne atteinte, il peut diminuer le risque de réinfection.
- La personne exposée ne reçoit pas les meilleurs soins au regard du traitement optimal, du dépistage des ITSS, du counseling préventif et de la vaccination selon les indications.

Autres documents sur l'intervention auprès des partenaires

- [Traitement accéléré des partenaires pour les infections à *Chlamydia trachomatis* et à *Neisseria gonorrhoeae*](#) (INSPQ, 2018)
- [Algorithme décisionnel pour le traitement épidémiologique des partenaires asymptomatiques](#) (INESSS, 2018)
- Fiches cliniques sur les ITSS - voir la 3^e partie du [Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang](#) (MSSS, 2019)

publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002401